

## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Accompagnement au départ à la retraite (ADR) d'un travailleur indépendant

Vous êtes travailleur indépendant proche de la retraite ou récemment retraité. Vous rencontrez des **difficultés financières** à ce moment-là. Vous pouvez alors bénéficier d'un dispositif d'accompagnement au départ à la retraite (ADR). Il s'agit d'une **aide financière** ponctuelle. Vous devez remplir certaines **conditions**. On vous explique tout en détail.

#### Pouvez-vous bénéficier de l'ADR ?

##### Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour avoir droit à l'ADR, vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir atteint l'**âge légal** de la retraite

Être **indépendant** au moment de votre départ en retraite, c'est-à-dire être cotisant actif à la Sécurité sociale des indépendants SSI

Avoir cotisé plus de **15 ans** et plus de **60 trimestres** à la SSI

Avoir été **majoritairement** affilié en tant qu'indépendant sur l'ensemble de votre carrière. Au moins **50 % de vos trimestres** cotisés doivent avoir été obtenus lors d'une activité indépendante.

Être **non imposable** sur les revenus pour les **2 années** civiles qui précèdent le passage à la retraite

##### Dans quelles situations pouvez-vous effectuer la demande d'ADR ?

Vous devez être dans **l'une des situations** suivantes :

**Indépendant** au moment du départ à la retraite

Nouveau retraité de votre activité indépendante : vous devez alors faire la demande au cours de l'année de votre départ

Futur retraité de votre activité indépendante ayant des difficultés à **payer** vos dernières **cotisations**. Vous pouvez faire la demande à dater de 6 mois avant votre départ. Si elle est acceptée, elle sera versée au moment de la cessation d'activité, pas avant.

Retraité en cumul emploi-retraite

Votre conjoint collaborateur

#### Quel est le montant de l'ADR ?

Le montant de l'indemnité attribuée dépend de la situation sociale du demandeur.

Elle est déterminée au **cas par cas** selon **vos revenus**.

Elle ne peut pas excéder 10 000 €.

##### À savoir

L'aide est versée en une **seule fois** au moment où vous **cessez** votre activité ou dans l'année de votre départ en retraite, jamais avant.

Vous pouvez vous renseigner directement auprès d'un conseiller de l'Urssaf :

**Où s'adresser ?**

Urssaf

**Où s'adresser ?**

Conseillers Urssaf pour les auto-entrepreneurs (micro-entreprise)

#### Comment faire la demande d'ADR ?

##### Compléter le formulaire

Pour demander l'ADR, vous devez compléter le formulaire suivant

- Demande de l'Accompagnement au départ à la retraite (ADR)

Vous devez procéder de la façon suivante :

Téléchargez le formulaire sur votre ordinateur, téléphone ou tablette

Complétez le formulaire

Enregistrez le formulaire complété

Vérifiez que vous l'avez correctement rempli

Transmettez le formulaire rempli à l'Urssaf de votre lieu d'activité professionnelle

**Où s'adresser ?**

Urssaf

**Quels documents fournir ?**



Vous devez **joindre les pièces justificatives** suivantes :

Vos 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition

Vos notifications de retraite ou de dépôt de demande de retraite

Votre RIB personnel

#### Respecter les délais

La demande peut être déposée :

soit dans les 12 mois à compter de la date de départ à la retraite

soit dans les 6 mois qui précèdent le départ à la retraite pour les cotisants non à jour.

#### À noter

La commission d'action sanitaire et sociale de l'Urssaf examine votre dossier. Elle vous informe de la décision et du montant de l'aide éventuellement accordée.

#### Protection sociale d'un travailleur indépendant

##### Questions – Réponses

- Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?

Toutes les questions réponses

##### Et aussi...

- Cumul emploi-retraite du salarié
- Régime de retraite de l'entrepreneur individuel (EI)

##### Pour en savoir plus

- Help ! L'accompagnement des travailleurs indépendants en difficulté  
Source : Urssaf
- Demander une adaptation de vos cotisations en cas de baisse de revenus  
Source : Urssaf
- Les aides du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)  
Source : Urssaf

##### Services en ligne

- Demande de l'Accompagnement au départ à la retraite (ADR)  
Formulaire



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F31263>